



Accompagner la forêt en climat changeant

Massif d'Hochfelden – Schaffhouse-sur-Zorn

Vendredi 11 mars 2022



INFORMATIONS

Développement forestier

Un plan de développement forestier pour le massif de Gemeindewald/Kalwerk ?

Le mardi 8 décembre 2020 la Chambre d'agriculture d'Alsace et les élus communaux se sont rencontrés pour discuter des possibilités de développement forestier sur ce massif.

La Chambre d'agriculture, interlocuteur privilégié de la petite propriété privée, a pour missions :

- l'animation, le conseil, la formation et l'information des propriétaires forestiers ;
- l'accompagnement et la structuration du foncier agricole et forestier ;
- l'amélioration de la desserte forestière pour permettre une exploitation durable de la forêt ;
- aider à la mobilisation durable des bois.

La forêt du Gemeindewald/Kalwerk est située sur les communes d'Hochfelden et de Schaffhouse sur Zorn s'étend sur 70 ha et est divisée en plus de 400 parcelles cadastrales. Les espèces d'arbres principalement présentes sont : l'acacia, le charme, le chêne (en partie dépérissant), le frêne (dépérissant) et le noisetier.

Cette forêt oubliée mériterait qu'on s'y intéresse à nouveau. Le terrain est propice à des forêts de chênes de qualité, qui auraient besoin d'un coup de main. Un accompagnement des propriétaires forestiers par les conseillers spécialisés de la Chambre d'agriculture permettrait un suivi sur le massif et une gestion durable de sa ressource forestière.



Photo prise sur une parcelle de chêne de la forêt du Gemeindewald/Kalwerk
Source: Camille ALMEIDA ARAUJO 03/12/2020



Cartes de situation du massif forestier Gemeindewald/Kalwerk
Source: Géoportail fond IGN classiques

Le massif n'est pas en urgence sanitaire, cependant certaines essences présentent des signes de dépérissement dû au climat, à des pathogènes ou encore à la trop forte densité d'arbres sur certaines zones. Sachant que la situation climatique risque de se dégrader dans les prochaines années, un entretien au sein du massif ne serait que bénéfique pour celui-ci.

Pour plus d'informations sur les actions forestières de la Chambre d'agriculture vous pouvez consulter le site internet de la chambre (<https://alsace.chambre-agriculture.fr/productions-vegetales/foret-agroforestiere/>) ou contacter les conseillers forestiers (contacts ci-dessous).



Contacts Chambre d'agriculture d'Alsace :

Claude HOH - Conseiller forestier

Courriel: claud.hoh@alsace.chambagri.fr - Tél: 06 72 72 76 70

Camille ALMEIDA ARAUJO - Conseillère forestier

Courriel: camille.almeida-araujo@alsace.chambagri.fr - Tél: 06 20 63 02 65

Retrouver les limites de sa parcelle

Plusieurs outils sont à votre disposition pour vous aider à trouver les limites de vos parcelles.

Ci-dessous sont listés différents sites internet et applications mobile :

cadastre.gouv.fr

 France Cadastre

Géofoncier.fr

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

geoportail

- Cadastregouv : cadastre.gouv.fr
- CadastreFrance : france-cadastre.fr
- Portail Cadastre Alsace Moselle : cadastre-alsace-moselle.fr
- Géoportail : geoportail.gouv.fr il y a aussi une application pour téléphone qui nécessite d'activer le réseau mobile et la géolocalisation
- Géofoncier : geofoncier.fr il y a aussi une application pour téléphone qui nécessite d'activer le réseau mobile et la géolocalisation

Dans un premier temps depuis chez vous, vous pouvez **localiser vos parcelles** sur les sites listés précédemment : plan cadastral et carte géographique. Sur ces sites il est possible de mesurer la surface et les dimensions (longueur/largeur) des parcelles.

Sur la carte et sur le terrain repérez des **points de repères** indiscutables sur, ou à proximité de vos parcelles (borne, croisement de chemin, fossé-talus, arbres de coin de propriété). Vous pourrez ainsi mesurer des distances allant de ces points de repères jusqu'aux limites vos parcelles, et les retrouver sur le terrain avec un décamètre.

Vous pouvez aussi retrouver les limites de vos parcelles en rentrant **des coordonnées dans un GPS**, attention le GPS des téléphones portables est parfois imprécis à cause du couvert forestier (+/- 5m).

En l'absence de certitude sur la localisation d'une limite, il est impératif de faire appel à un **géomètre expert** pour faire réaliser un bornage contradictoire indiscutable. Vous pouvez aussi demander l'aide de vos voisins de parcelles.



Du bureau au terrain



Exemples de bornes

Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers : un nouvel outil favorisant la structuration du foncier agricole et forestier

Afin de poursuivre le travail d'amélioration du foncier forestier, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), avec le soutien de la chambre d'agriculture et du CRPF, déploie un programme d'amélioration du foncier forestier appelé ECIF sur l'ensemble du territoire Alsacien.

Ce mode d'aménagement foncier basé sur le volontariat a pour objectifs de :

- favoriser la réunion de parcelles mitoyennes ;
- résorber le micro-parcellaire ;
- agrandir la taille des unités de gestion afin de garantir la gestion durable des forêts.

Ce dispositif permet de réaliser des échanges ou cessions sous seing privé sans acte notarié.

Conditions pour bénéficier du dispositif ECIF :

Pour être éligible, un propriétaire forestier doit respecter certains principes et conditions :

- Le vendeur doit céder une parcelle forestière favorisant l'unité de gestion de l'acquéreur ;
- Les seuils fixés pour chaque dossier sont plafonnés à : **7 500 €** et **1,5 ha**.
- Les parcelles échangées ou cédées doivent être situées :
 - Soit dans le même canton ;
 - Soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci ;
 - A défaut, l'une des parcelles doit être contiguë aux propriétés de celui des échangistes qui la recevra ou de l'acheteur, en cas de cession.

Le droit de préférence défini à l'article L331-19 du Code forestier ne s'applique pas.

Toutefois si la parcelle mise en vente est riveraine d'une **forêt communale** ou **domaniale**, la commune concernée ou l'Etat peut faire valoir son droit de préemption.

Ce dispositif ECIF **ne s'applique pas** dans les cas suivants :

- La parcelle mise en vente est grevée d'une hypothèque ;
- La succession n'est pas réglée ;
- La parcelle fait partie d'un Espace Naturel Sensible ou de sa zone de préemption.

Les dossiers présentant une trop grande complexité au regard du titre de propriété de chaque co-indivisaire seront étudiés au cas par cas.

Les principales étapes de l'ECIF :

- 1- Animation réalisée par les conseillers forestiers en vue d'identifier des propriétaires vendeurs, acheteurs ou co-échangistes.
- 2- Pré-instruction et montage du dossier par l'animateur.
- 3- Instruction du dossier par la CeA.
- 4- Dossier soumis à la CDAF pour avis.
5. Signature l'acte sous seing privé.
6. Inscription au Service de l'enregistrement et au Livre Foncier par la CeA.

Dossier à constituer :

- Fiche de renseignement remplie par l'acheteur ;
- Fiche de renseignement remplie par le vendeur ;
- Le dossier acheteur signé ;
- Le dossier vendeur signé ;
- Les pièces complémentaires à fournir en fonction de votre situation matrimoniale.

Ci-dessous les engagements de l'acheteur :

1- Engagements sur une durée de dix ans :

Je m'engage pendant une durée de **10 ans** (à partir de la date d'acquisition de la ou des parcelles achetées) :

- à **maintenir** la destination **forestière** de l'unité de gestion,
- à ne **pas démembrer** l'unité de gestion créée grâce au dispositif ECIF,
- à pratiquer une **gestion durable** conformément soit à un Plan Simple de Gestion (P.S.G.), soit à un Règlement Type de Gestion (R.T.G.), soit au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.).

2- Engagements **un an après** l'inscription au livre foncier :

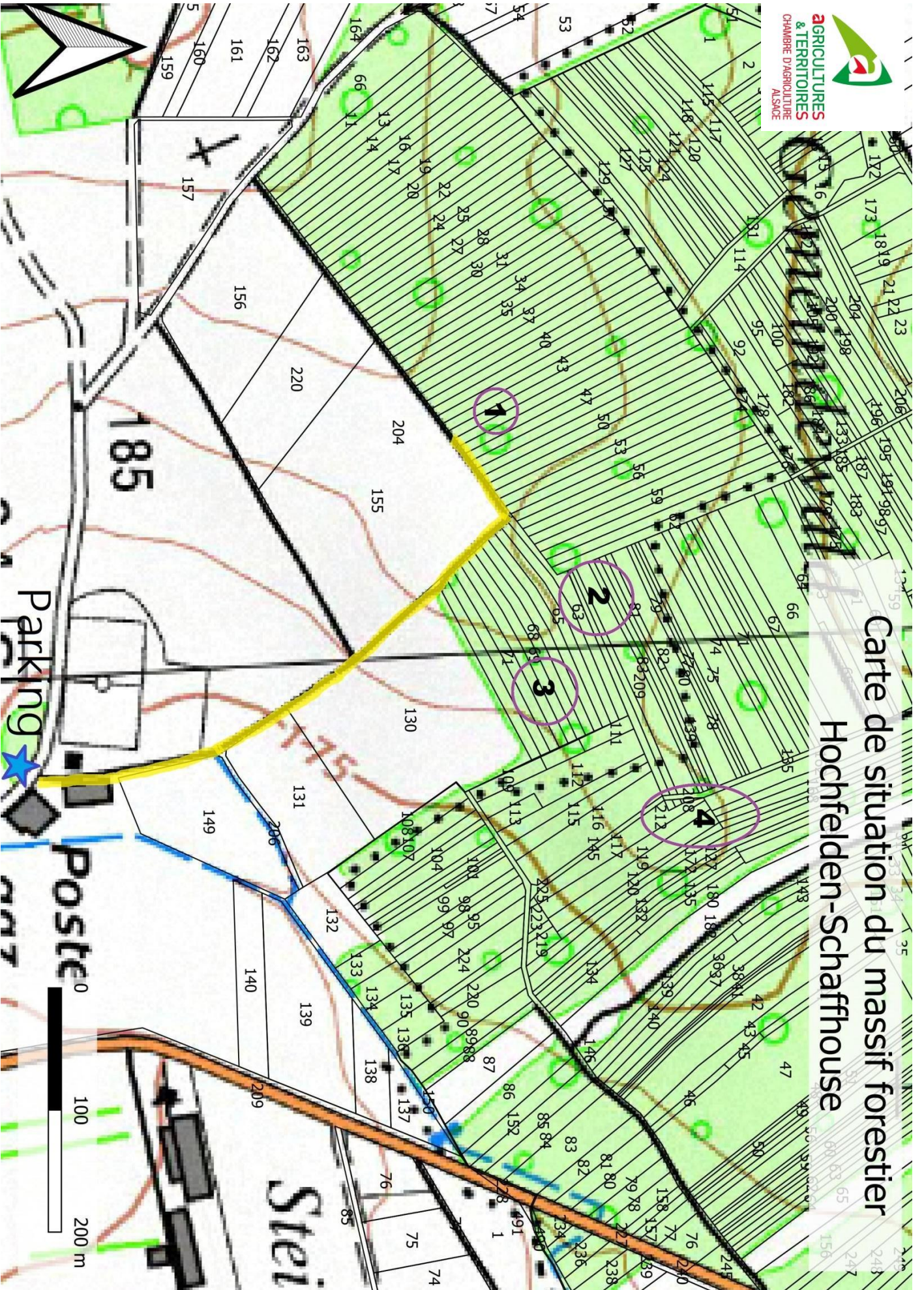
Un an après l'inscription au livre foncier de Saverne, je m'engage à :

- fournir le **numéro du document** de gestion durable de la parcelle acquise,
- demander la **fusion des parcelles cadastrales** (si parcelle contiguë) auprès du service du cadastre (téléchargeable sur internet) pour obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée (imprimé cerfa n° 6505-SD).

Liste des pièces complémentaires à fournir :

Pièces à fournir/ Situation matrimoniale	Célibataire	Marié.e avec contrat de mariage	Marié.e sans contrat de mariage	Pacsé.e	Veuf/Veuve	Divorcé.e (vendeur)
Carte d'identité	X	X	X	X	X	X
Contrat de mariage		X			X	
Extrait d'acte de mariage		X	X			
Récépissé de pacse				X		
Convention de pacse				X		
Acte de décès					X	
Attestation de propriétaire					X	
Attestation juge des familles						X

Source : Forestier d'Alsace, <http://www.forestiersdalsace.fr/fr/ecif/ecif.html>



Carte de situation du massif forestier Hochfelden-Schaffhouse

Le Chêne sessile ou pédonculé (*Quercus petrae*, *Quercus robur*)

Son nom alsacien est Wintereich, Sommereich.

Caractéristiques :

L'écorce grisâtre, d'abord lisse chez les jeunes chênes, puis épaisse et crevassée. Les feuilles du chêne sont lobées et ondulées.

Les glands sont sessiles (directement attachés au rameaux) ou pédonculé (avec une tige) selon la variété. Le chêne peut atteindre 30m à 40m de haut.

Sol et climat :

Le chêne supporte bien les aléas climatiques, y compris les périodes de sécheresse, cependant il est un peu sensible aux gelées tardives (notamment risque de gélivures). Il supporte les sols légèrement acides à riches, son enracinement nécessite des sols profonds.

Lumière et croissance :

Essence héliophile, le chêne craint l'ombrage de sa concurrence. Les chênes adultes ont besoin de place pour le développement de leur houppier et maximiser la qualité du bois.



Camille ALMEIDA ARAUJO

Sylviculture :

Dans les peuplements vieux et/ou non entretenus depuis longtemps, il est souvent nécessaire d'éclaircir avec douceur des chênes adultes, pour faire de la place au houppier. Il est faut garder les troncs à l'ombre pour éviter le développement de bourgeons, dépréciant le bois.

Dans les jeunes peuplements, à partir d'une hauteur de 10-12m, désigner 50 à 80 tiges d'avenir, puis travailler à leur profit.

Produit et utilisation :

La demande en chêne est suffisamment forte pour trouver des débouchés quelle que soit la qualité des bois. Les houppiers et bois de mauvaise qualité peuvent être utilisés en bois de feu et les bois d'œuvre de bonne qualité se vendent à bon prix.

Le Charme (*Carpinus betulus*)

Son nom alsacien est Hauibüech.

Caractéristiques:

Il est souvent confondu avec le hêtre pour la ressemblance de leurs feuilles, mais aussi à cause de la ressemblance de leur dénomination alsacienne Büech.

Le charme possède une écorce lisse, et son tronc est cannelé, notamment à sa base.

Ces feuilles sont ovales, pointues, dentées et gauffrées.

Les fruits sont de petites graines (akènes), entourées de petites « feuilles » (bractées) à trois lobes, pendant en grappes.

Sol et climat:

Arbre commun de l'étage collinéen, supporte tout type de sol mais atteint son optimum sur les stations les plus riches, avec un sol sec à frais.

Le charme apprécie les étés chauds, favorisant la maturation de ses graines.

Lumière et croissance :

Le charme est une essence de demi-ombre, fréquemment utilisée en taillis sous futaie pour le bois de chauffage. Sa croissance rapide peut le faire passer pour invasif.

Sylviculture :

Conduit en taillis, le charme peut être une excellente source de bois de chauffage, avec un passage tous les 4 à 6 ans pour prélever les brins matures.

Conduit en futaie, le charme peut former de belles tiges pouvant atteindre une hauteur d'une vingtaine de mètres pour un diamètre d'environ 45/50 cm.

Produit et utilisation :

L'utilisation la plus classique est en bois de chauffage, dense et à fort pouvoir calorifique, le charme est un excellent combustible.

L'utilisation en bois d'œuvre est plus rare mais possible. La grande densité du charme est appréciée pour l'utilisation en billot de boucherie, manche d'outils, quilles et boules...



Camille ALMEIDA ARAUJO

Le Robinier Faux-Acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Couramment appelé acacia son nom alsacien est Akazie

Caractéristiques :

L'écorce des jeunes individus est lisse puis devient crevassée avec le temps, sa couleur varie du gris au brun.

Les jeunes rameaux sont épineux.

Les robiniers produisent des gousses semblables à des haricots, gris-noir.

Les feuilles du robinier sont composées d'une dizaine de folioles lisses, ses fleurs (mellifères) forment des grappes blanches.

Sol et climat :

Le robinier tolère les périodes de sécheresse estivale, il ne supporte pas l'excès d'eau et les sols compacts trop argileux. Il peut pousser sur les sols pauvres mais la production de bois d'œuvre sera proscrite.

Lumière et croissance :

Essence héliophile, le robinier ne supporte pas l'ombrage ; en pleine lumière, sa croissance est rapide.

Il rejette et drageonne avec vigueur, sur les parcelles fortement mise en lumière, il peut vite devenir envahissant et dominer toute régénération d'essence concurrente.

Sylviculture :

Sur les sols pauvres ne permettant pas la production de bois d'œuvre, il est préférable de gérer l'essence en taillis.

Sur les sols plus riches, un détourage progressif des plus belles tiges permet de préserver une bonne qualité tout en facilitant leurs croissances.

Produit et utilisation :

Le robinier est naturellement imputrescible et donc propice aux utilisations en extérieur. La conduite en taillis pourra produire des piquets, toujours demandés.

Les bois d'œuvre produits par les futaies pourront être utilisés en terrasse ou mobilier d'extérieur, concurrençant directement le teck.

Les parcelles de robiniers sont également très recherchées par les Apiculteurs pour la transhumance des ruches.



Claude HOH





109 adhérents

Patrick FRACHE
Président de l'Association

Vos contacts à la Chambre d'agriculture d'Alsace :

Camille ALMEIDA ARAUJO

Conseillère forestière

03 88 73 20 20

06 20 63 02 65

camille.almeida-araujo @alsace.chambagri.fr



Claude HOH

Responsable équipe Forêt

Conseiller forêt – agroforesterie

03 88 73 20 20

06 72 72 76 70

claude.hoh@alsace.chambagri.fr

Les actions de la Chambre d'agriculture d'Alsace sont soutenues par :

